

**Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-10-19-19 | Affaires foncières - Secteur Couronne -  
Convention relogement  
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Fabien Leseigneur

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. La Ville accompagne depuis 2013 le relogement de ces occupants.

## **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2012-06-28-4 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne,

### **Considérant que:**

- Le départ d'un occupant du secteur Couronne (Monsieur Lima Da Silva Manuel) pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conformément à l'estimation des services de France Domaine établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015,

### **Décide :**

- De verser une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur Lima Da Silva Manuel.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir à cet effet et tous actes relatifs à cette opération, et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Fabien Leseigneur

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc132647-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023

# CONVENTION

## SECTEUR COURONNE

**Libération des lieux – 9005 rue de Couronne Prolongée**

**Monsieur LIMA DA SILVA Manuel**

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**, représentée par son maire Monsieur Joachim MOYSE, agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 19 octobre 2023,

d'une part,

### ET :

**Monsieur LIMA DA SILVA Manuel**, né le 23 avril 1944 à CHAVES (Portugal), demeurant 9005 rue de Couronne Prolongée à Saint Etienne du Rouvray,

d'autre part.

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, par arrêté du 13 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, a déclaré d'utilité publique la constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin. La Ville accompagne depuis le relogement des occupants de ce secteur.

Il a été édifié en son temps, sur une parcelle cadastrée BI 93, située 9005 rue de Couronne prolongée à Saint Etienne du Rouvray, une construction à des fins d'habitat et bâtiments précaires, constructions réalisées sur sol d'autrui. Cette parcelle a été acquise par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'une première opération de constitution de réserves foncières pour le futur quartier Claudine Guérin. Elle est actuellement occupée par Monsieur LIMA DA SILVA Manuel.

Monsieur LIMA DA SILVA Manuel a aujourd'hui trouvé un nouveau logement. Pour favoriser la libération des lieux et faciliter le déménagement de ses meubles et encombrants ainsi que sa réinstallation dans de nouveaux locaux, une aide financière amiable d'un montant 3 000 euros pourrait lui être octroyée.

### CONSECUTIVEMENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la procédure de libération foncière considérée, la Ville versera à Monsieur LIMA DA SILVA Manuel, au titre de l'aide financière au relogement qui lui revient la somme de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS).

Cette aide sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de Monsieur LIMA DA SILVA Manuel sur présentation de son RIB aux conditions suivantes :

libération totale et effective des lieux considérés de tous mobiliers, matériels et encombrants dans les bâtiments et sur le terrain, constatée contradictoirement sur place par les parties ;

résiliation de l'ensemble des contrats et abonnements d'électricité, eau, gaz, télécom ou tous autres fluides, et demande de suppression des compteurs (justificatifs et références à fournir à la ville) ;

délai pour remise des clés à convenir avec la Ville ;

Monsieur LIMA DA SILVA Manuel autorisera la Ville à pénétrer dans les lieux et à effectuer le cas échéant l'ensemble des travaux nécessaires à leur sécurisation ou études préalables à leur démolition.

Monsieur LIMA DA SILVA Manuel renonce expressément au profit de la Ville à tous les droits qu'il pourrait éventuellement détenir sur cet immeuble et sur les constructions qui y sont édifiées.

Fait en 2 exemplaires à Saint Etienne du Rouvray le \_\_\_\_\_

Monsieur LIMA DA SILVA Manuel,

Le Maire, Monsieur Joachim MOYSE,